



Renseignement concernant la vente de la maison familiale

Par **corinnette76**, le **20/12/2016** à **19:48**

bonsoir,
notre père est dcd en 2011 il y avait un document au plus vivant des deux. nous sommes 4 enfants et ma mère est toujours dans la maison pour le moment car elle a mise celle ci en vente la semaine dernière. Pour la vente l'agence ne nous a pas demander si on était nous les enfants d'accord est ce normal? En cas de vente est ce que tous les héritiers doivent signer le compromis ou juste ma mère? Si un des enfants n'est pas d'accord sur le prix proposer noter sur le compromis et le fait savoir comment cela se passerait? Ma mère nous as fait savoir si un des héritiers refusaient la vente elle mettrai la maison en location et s'il y a des réparations pendant la location tous les héritiers doivent payer ces réparations alors que seule ma mère percevra le loyer est ce normal?
Dans l'attente de vous lire, recevez toute ma considération Corinne Capet

Par **Visiteur**, le **20/12/2016** à **21:11**

Bjr,
Les enfants sont-ils propriétaires de la part issue du papa et la mère usufruitière ?
Si non, quelle est l'actuelle répartition ?

Par **corinnette76**, le **21/12/2016** à **13:29**

Bjr
tout se que je sais que les enfants ne peuvent pas demander quoi que se soit tant que notre mère est vivant et qu'elle vive centenaire je lui souhaite. Mais la c'est qu'elle decide de mettre en vente la maison et que si un seul des enfants s'oppose à cette vente elle ne peut pas la vendre il faut la signature des 4 enfants lors de la vente et peut elle la mettre en location sans l'accord des enfants? si oui en cas de travaux pendant cette location qui doit payer les travaux en sachant qu'elle seule percevrais le loyer

Par **Visiteur**, le **21/12/2016** à **13:35**

Donc il y a bien nue-propiété sur la moitié du bien. Accord obligatoire.

Par **corinnette76**, le **21/12/2016** à **13:54**

Merci pour vos réponses qui m'ont bien aidé